



Sophie Desnos, Sans titre, crayon de couleur sur papier, 32 x 40 cm, lauréat de la Bourse 2013

BOURSE JEUNE CRÉATION DRAWING ROOM / SALON DU DESSIN DE MONTPELLIER

Pour l'année 2015, la bourse jeune création drawing room / salon du dessin contemporain de Montpellier est proposée à de jeunes artistes diplômés (DNSEP) 2015 et 2014 des Écoles Supérieures des Beaux-Arts.

L'inscription se fait à réception du dossier.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- 1 une série de **visuels** [taille du visuel 1 méga, format PDF OU JPEG, 300 dpi] présentant 5 à 10 travaux mettant en jeu le médium dessin, avec leur titre, leurs dimensions et techniques.
- 2 un **texte** sur le travail artistique présenté.
- 3 un **CV** avec coordonnées [postales, téléphoniques et email].

Le dossier doit être envoyé à l'adresse mail : lgdmac@gmail.com (Date limite de réception : 15 septembre 2015)

DOTATION

Cette bourse à la production est d'un montant de **500 euros**.

RÈGLEMENT

1 — Peuvent postuler les jeunes artistes français ou étrangers diplômés (DNSEP années 2015 et 2014) des Écoles nationales supérieures des Beaux-Arts de Nice, de Lyon, de Paris, des Écoles supérieures des Beaux-Arts d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Montpellier, de Nîmes, de l'Institut supérieur des arts de Toulouse, et dont la pratique artistique inclut le médium dessin.

2 — 4 dossiers seront présélectionnés par les membres de l'association les galeries de Montpellier le 16 septembre 2015. Les 4 dossiers présélectionnés seront présentés à un jury composé de personnalités du milieu professionnel de l'art contemporain et des galeries de Montpellier. Un accrochage des œuvres sélectionnées sera exposé durant le salon du 7 au 11 octobre 2015. Le nom du lauréat sera communiqué lors du vernissage le 7 octobre 2015.

Les candidats présélectionnés seront contactés par mail et devront déposer ou envoyer les œuvres originales sélectionnées à l'adresse suivante avant le 1^{er} octobre 2015 :

La Panacée Centre de Culture Contemporaine
14 Rue de l'École de Pharmacie
34000 Montpellier

3 — L'association, les galeries de Montpellier, organisateur de la bourse est considérée comme ayant reçu des lauréats l'autorisation d'utiliser leurs dessins, de reproduire et diffuser, de quelque façon que ce soit, par voie d'affiche ou autrement, l'une ou plusieurs de leurs œuvres en vue de promouvoir la bourse.

4 — Les organisateurs de la bourse se réservent le droit en cas de force majeure d'annuler la bourse drawing room jeune création (annulation du salon).

5 — La participation à la bourse drawing room jeune création implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.